



Arrêté N°2025/96

Tarifs municipaux 2026 ANNULE ET REMPLACE l'arrêté 2025/88

Le Maire de la commune de KERNOUES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT, prévoit que «le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat: (...) 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal». Les redevances pour service rendu entrent dans cette dernière catégorie.

Vu la délégation du Conseil Municipal confiée au maire sur cet alinéa 2° dans la limite de 2500 € par droit unitaire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D24_54 du 19/12/2024 avec le souhait dans la cadre de la location de la salle communale Louis Page aux particuliers, de supprimer la location de vaisselle et d'instaurer un tarif de 50 € pour des cafés d'obsèques,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D25_08 du 14/03/2025, fixant des tarifs d'occupation du domaine public communal pour les commerces ambulants et pour la pose de buse d'eaux pluviales de diamètre 250 mm,

Par ailleurs, dans un souci de simplification, les tarifs de location des salles aux entreprises ne sont plus liés à des créneaux horaires mais à des temps d'occupation.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D25_27 du 03/07/2025, modifiant les tarifs du service de garderie intercommunal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D25_34 du 16/10/2025, modifiant les tarifs pour les travaux de busage,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°D25_43 du 16/12/2025, modifiant les tarifs relatifs au « Droits funéraires - cimetière »,

Considérant que l'ensemble des autres tarifs restent inchangés.

ARRETE :

Les tarifs s'entendent tous en euros TTC. Arrêté comprenant 6 pages.

TARIFS CONCERNANT LA REGIE DE RECETTE PRODUITS DIVERS

PHOTOCOPIES / ANNONCES POUR BULLETIN COMMUNAL

Type de photocopie / bulletin municipal :	
Photocopie noir et blanc A4 ou A3	0,18 €
Photocopie couleur A4 ou A3	0,25 €
Photocopie noir et blanc A4 ou A3 recto / verso	0,36 €
Photocopie couleur A4 ou A3 recto / verso	0,50 €
Photocopies noir et blanc nécessaires à la recherche d'un emploi	gratuit

Type de photocopie / bulletin municipal :	
Photocopies aux associations disposant de leur siège social sur la commune	gratuit
Annonce dans le BIM pour les particuliers de la commune	1 €
Annonce dans le BIM pour les particuliers extérieurs de la commune	/

LOCATION DE SALLES

Type de locataire et salle (s) concernée (s) :		
TARIFS AUX PARTICULIERS ----- SALLE COMMUNALE EXCLUSIVEMENT	Kernouésiens	Locataire ne résidant pas à Kernouës
Acompte à la réservation de la salle	50 €	50 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Dépassement horaire à l'état des lieux sortant	50 € de l'heure	50 € de l'heure
Café d'obsèques sur la commune	50 €	Pas de location
1 journée : du vendredi 15h00 au samedi 9h00	100 €	200 €
1 journée : du samedi 10h00 au dimanche 9h00	150 €	300 €
1 journée : du dimanche 10h00 au lundi 9h00	150 €	300 €
Le week-end : du vendredi 15h00 au lundi 9h00	300 €	600 €
Le week-end : du samedi 10h00 au lundi 9h00	250 €	500 €
Location cafetière	10 €	10 €

TARIFS AUX ASSOCIATIONS ----- SALLE COMMUNALE ET DU CONSEIL MUNICIPAL	Associations communales et communautaires	Autres associations
Caution	500 €	500 €
Dépassement horaire à l'état des lieux sortant	50 € de l'heure	50 € de l'heure
Temps de la réunion /manifestation (horaires selon les besoins et/ou selon convention annuelle éventuelle)	0 €	0 €
Location à titre gracieux de la vaisselle (tasses à café, verres à pied, assiettes, couteaux, fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères) et du percolateur, étant entendu que la vaisselle ne sort pas de la salle.		

TARIFS AUX ENTREPRISES	

SALLE COMMUNALE ET DU CONSEIL MUNICIPAL	
Acompte à la réservation de la salle	50 €
Caution	500 €
Dépassement horaire à l'état des lieux sortant	50 € de l'heure
Temps de la réunion /manifestation >= à 4h Horaires selon les possibilités et besoins	100 €
Temps de la réunion /manifestation < à 4h Horaires selon les possibilités et besoins	50 €

Précisions sur la location de la salle communale et du conseil :

- * Ces salles ne sont pas mises à disposition le 24, 25, 31 décembre et le 1er janvier.
- * Les tarifs pour les organismes tels que la CAF, MSA, CPAM, ... sont identiques à ceux appliqués pour des entreprises de la commune, à savoir 100 € ou 50 € selon le temps de location.
- * La location aux services de la Communauté de Communes se fait à titre gracieux.

BOULODROME	
Caution	300 €
Ecole St Joseph / associations de la commune et communautaires (horaires selon les besoins)	0 €
Utilisateur louant la salle municipale à la même date (Cf. tarifs aux particuliers de la salle communale et horaires correspondantes)	50 €

LOCATION DE MATERIEL POUR FESTIVITES / EVENEMENTIELS

- Mise à disposition de tables et chaises à titre gratuit** pour les particuliers habitant sur la commune, pour les associations de la commune et l'école intercommunale
- Location de matériel pour festivités / événementiels pour le compte des associations de la commune** (siège social sur Kernouës) auprès d'une autre commune ou de la CLCL : la convention de location se fait entre communes ou entre la commune et la CLCL. Si la location est tarifée, ce coût sera refacturé par la commune de Kernouës à l'association.

DROITS FUNÉRAIRES - CIMETIÈRE

Tarifs	
A- CAVEAU PROVISOIRE	
par jour, à partir du 31 ^{ème} jour	20 € /jour
B- CONCESSION POUR CERCUEILS	
Pour 15 ans :	75 € /m ²
C- ESPACE CINERAIRE : CONCESSIONS D'URNES	
CAVURNES dimensions 60 cm x 60 cm	
Pour 10 ans	200 €
Pour 15 ans	250 €
COLUMBARIUM	
Case : concession 10 ans	300 €
Case : concession 15 ans	450 €

TARIFS EN DEHORS DE LA REGIE DE RECETTES

GARDERIE PERISCOLAIRE INTERCOMMUNALE :

Délibération avec les éléments tarifs caduques: délibération: n°23/2019 du 26 septembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur. Les tarifs concernent l'article 6. Cet article est supprimé du règlement et fera référence à la délibération annuelle des tarifs communaux.

Les tarifs sont dégressifs, liés au nombre d'enfants par famille inscrits et la fréquentation.

La facturation se fait à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

Les familles reçoivent une facture (une seule adresse possible par enfant inscrit) en fonction du listing de pointage, chaque mois à terme échu.

La facturation est déclenchée à partir d'un montant dû de 15 euros de service.

A la dernière facturation de juillet, quel que soit le montant dû pour l'année scolaire en cours, il sera facturé.

TARIFS par demi-heure			
Nombre d'enfants / fréquentation	ANNÉE SCOLAIRE		
	2025/2026	2026/2027	2027/2028
Enfant fréquentant occasionnellement la garderie (1 fois par mois)	1,40 €	1,40 €	1,45 €
Famille d'un enfant inscrit à la garderie	1,25 €	1,25 €	1,30 €
Famille de deux enfants inscrits à la garderie	1,10 €	1,10 €	1,15 €
Famille de trois enfants inscrits à la garderie	1 €	1 €	1,05 €
Famille de quatre enfants inscrits à la garderie	0,95 €	0,95 €	1 €

A compter de 2025/2026 : application d'un seuil de recouvrement inférieur ou égal à 5 € applicable à la dernière facturation de chaque année scolaire.

les tarifs 2026/2027 et 2027/2028 pourront être revus si nécessaire

TRAVAUX REALISES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX :

Concernent les travaux d'urgence, suite à la non réalisation de travaux demandés officiellement par la mairie dans les délais indiqués :

Travaux divers hors busage	
Main d'œuvre par personne / heure	50 €/ h
Tractopelle + chauffeur / heure	100 €/ h
Tracteur + remorque + chauffeur / heure	100 €/ h

Pour la pose de buse, dans le cadre de la création d'un premier accès pour une maison d'habitation ou d'un remplacement de buses en béton (plus d'usage depuis des années), les travaux pourront, à la demande du propriétaire, être effectués et pris en charge par la commune, dans la limite de 6ml.

Au-delà de ces 6ml pour une maison d'habitation ou pour toute autre situation liée à une desserte hors habitation, les frais seront à la charge du demandeur et lui seront facturés sur la base d'un forfait comprenant:

1. le coût du mètre linéaire de buse, les matériaux nécessaires à la pose et la main-d'œuvre « manuelle » (sans usage de véhicules de chantier) en fonction du diamètre de la buse :

Tube CR8 annelé Ø 250 mm	20 € le mètre linéaire
Tube CR8 annelé Ø 300 mm	25 € le mètre linéaire

2 le coût de la main d'œuvre avec utilisation des véhicules de chantier à hauteur de 200 euros répartis comme suit:

-Tractopelle + chauffeur / l'heure : 1 h forfaitaire à 100 € +

-Tracteur + remorque + chauffeur / l'heure : 1 h forfaitaire à 100 €

Il est rappelé qu'en amont de tout projet de busage sous voirie communale devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune et devra se traduire par un accord écrit de celle-ci.

Intervention administrative et de nettoyage réalisés par les employés administratifs / de nettoyage, notamment suite à une location de salle pour laquelle un nettoyage complémentaire doit être réalisé dans le cadre d'une retenue sur caution :

Intervention administrative et de nettoyage	
Main d'œuvre par personne / heure	50 € /h.

VENTE DE BOIS (essences diverses) :

Type de bois	Tarifs :
La corde avec essence à fort pouvoir calorifique type chêne, hêtre	240 € / la corde
La corde avec essence à « moyen » pouvoir calorifique type érable	180 € / la corde
La corde avec essence à faible pouvoir calorifique type cyprès, aulne, peuplier	120 € / la corde

Si la vente est inférieure à une corde, la vente est effectuée proportionnellement au tarif de la corde.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs suivants s'appliquent pour les Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) de type permis de stationnement délivrées aux commerces ambulants :

1 euro par jour et par véhicule et 2 euros par jour supplémentaire si accès à l'électricité.

Fait à Kernouës, le 31.12.2025

Le Maire,
Christophe BÈLE

